

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/09 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence d'Annie BOURDALLE, Vice-Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Magnat, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi, D Artagnan,

Absents excusés : : C Salles

Absents non excusés : J Roncalez, G Tanques, F Le Ny, G Despaux, C Maupeu

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EHTM

Le conseil d'administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdalle, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	456 422,37 €
	Réalisé :	448 286,51 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	456 422,37 €
	Réalisé :	457 092,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	8 805,88 €
Investissement hors RAR :	0,00 €
Investissement RAR inclus :	0,00 €

RESULTAT GLOBAL : 8 805,88 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 032-200036812-20230413-230413CACIAS_4-DE



Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.